

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-02

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 05 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Charles HOUVENAEGHEL à M. Patrick GOREZ, Mme Samia VERTAIN à Mme Hélène POLLET.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

OUVERTURE D'UN SEJOUR ETE 2026 ET CREATION DE POSTES D'ANIMATIONS.

Monsieur le Maire propose la création d'un séjour pour l'été 2026, pour la période du 20 au 24 Juillet 2026, destiné aux jeunes nés en 2017, 2016, 2015, 2014 (CE2-CM1-CM2-6ème). Il est proposé un camp pour un groupe de 24 jeunes au minimum.

Des inscriptions préalables seront effectuées. La commune se réserve le droit d'annuler cette prestation en cas de nombre d'inscrits insuffisants.

L'encadrement sera effectué par le directeur, agent d'animation municipal et responsable du centre ainsi que deux animateurs adjoints d'animation.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement du séjour. L'encadrement sera aussi assuré par un directeur, agent d'animation municipal. Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.

- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ L'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ Les animateurs non titulaires sur le grade d'adjoint d'animation seront rémunérés selon leur niveau de diplôme dans les conditions rappelées ci-dessous.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h
- ✓ 12 heures supplémentaires motivées par la présence obligatoire des animateurs de jour comme de nuit et englobant également la préparation.
- ✓ Une priorité d'inscription sera donnée aux jeunes habitant la commune de Sailly-Lez-Lannoy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de l'ouverture d'un séjour destiné aux jeunes nés en 2017, 2016, 2015, 2014 (CE2-CM1-CM2-6ème).
- Accepte la création de deux postes d'adjoints d'animation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire M. Eric SKYRONKA	La Secrétaire de séance Mme Hélène POLLET
 	